

FIN DE LA TREVE HIVERNALE AU 1^{er} AVRIL

OBJECTIF ZERO EXPULSION EN 2026 !

NON À

HAUSSE
DES
PRIX
DES
LOYERS

~~PLANS DE
LICENCIEMENTS~~

HAUSSE
DES PRIX
DE L'ENERGIE

MEUBLES TOURISTIQUES TYPE AIRBNB

CHUTE DE LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS

LOI
KASBARIAN
BERGE



IDEES RECUES SUR LES EXPULSIONS

« Être expulsé·e de chez soi, ça n'arrive qu'aux autres »

Malheureusement, le risque de se retrouver en impayés de loyer et/ou de charges

peut arriver soudainement et à n'importe qui :

➤ Les loyers ont augmenté de 11,6% depuis 2020, alors que les salaires ont stagné malgré l'inflation

➤ Le taux des impayés de loyer est passé de <1% (2020) à 3,5% en 2025

➤ 24 556 ménages expulsés avec le concours de la force publique en 2024 (+29% sur un an et + 223% en 20 ans)

« La loi protège les squats, vous ne serez pas expulsés durant la trêve hivernale »

FAUX

La trêve hivernale dure **5 mois**, du **1^{er} novembre au 31 mars**, et s'applique pour les locataires en fin de bail ou en situation d'impayé de loyer/charges, pas pour les squats.

➤ **Les squats** sont très rares et durement réprimés, avec 432 cas en 2024 (source : Ministère du Logement) pour 38 millions de logements dont près de 3 millions sont inhabités. 80% des propriétaires jugent improbable que leur bien puisse être squatté

(source : UNPI).

➤ Les lois « anti-squats » visent avant tout à faciliter l'expulsion des locataires précaires.

Au lieu de faire peser les conséquences de la crise (**forte hausse des salariés pauvres en France qui arrive en avant-dernière position en Europe !**) sur les locataires et les bailleurs, l'Etat doit prendre ses responsabilités et garantir le droit au logement pour toutes et tous.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES EN DIFFICULTE FINANCIERE ET EN IMPAYES ? MENACÉ·E D'EXPULSION ?

Agir immédiatement avant de s'endetter et contacter l'association CNL qui vous informera et vous accompagnera dans vos démarches pour obtenir de l'aide :

En amont de la procédure/dès le commandement de payer : engager un plan de remboursement auprès de votre bailleur, constituer un dossier de surendettement, de demande d'aides spécifiques (FSL, CCAS, dispositifs Action Logement, etc.), dossier DALO...

Lors de la procédure d'expulsion : se rapprocher des services pour stopper l'expulsion, rechercher un relogement ou hébergement.

CRISE DU LOGEMENT ET EXPULSIONS

912 morts

de la rue en 2024
(+ 14 % sur un an)

350 000 personnes sans domicile

(contre 300 000 en 2020 et 143 000 en 2012)

(Source : Fondation pour la Logement)

PROPOSITIONS CNL EN FINIR AVEC LES EXPULSIONS LOCATIVES

La CNL revendique la création d'une Caisse nationale de sécurité locative qui permettrait de :

➤ **Prévenir les impayés et les expulsions** par l'attribution d'une **indemnité de sécurité locative** aux ménages en difficulté, pendant 24 mois .

➤ **Proposer un accompagnement personnalisé à moyen ou long terme.**

➤ **Assurer une prévention** pour maintenir les habitant.es dans leur logement, préserver leur santé physique et mentale, éviter le surendettement, désengorger l'hébergement d'urgence et les tribunaux.

➤ **Garantir une sécurité pour les locataires comme pour les propriétaires** mettant fin au risque d'expulsion pour des impayés.

Cette Caisse serait alimentée par la **mutualisation des fonds d'aides existants, les intérêts des « dépôts de garantie » et surtout la suppression des niches fiscales « logement »** qui ont représenté 28 Milliards d'euros de dépenses publiques de 2011 à 2023 (source : Oxfam) et contribué à aggraver la crise du logement en France.